

Affaires juridiques

CLR/n°14-126

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS
Séance du 19 mai 2014**

Membres présents

M. Loïc Vaillant, Président de l'Université ;
M. Gilbert Makassy, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme le Recteur ;

Mme Florence Alazard ; Mme Hélène Bertheleu ; M. Jean-Louis Bouquart ; M. Stéphane Bourliataux-Lajoinie ; M. Laurent Brunereau ; M. Jérôme Casas ; M. Didier Cheramy ; Mme Martine Courtois ; Mme Marie-Luce Demonet ; M. Marc Desmet ; M. Jean-Marc Houpert ; M. Yves Lauvergeat ; Mme Claude Ophèle ; M. Victor Perot-Guillaume ; Mme Caroline Rabelle ; Mme Véronique Robert ; M. Benoît Wolf.

Ont donné procuration

Mme Laurence Cornu-Bernot à Mme Claude Ophèle ;
Mme Isabelle Laffez à Mme Claude Ophèle ;
M. Matthieu Michy à M. Victor Perot-Guillaume.

Ont donné procuration en cours de séance

Mme Florence Alazard à M. Marc Desmet.

Suppléant étudiant

Mme Baptiste Lamandé.

Participaient à titre consultatif

M. Emmanuel Lesigne , vice-président du Conseil scientifique, chargé de la recherche, des études doctorales et de la valorisation ; Mme Nadine Imbault, vice-présidente du Conseil des études et de la vie universitaire, chargée de la formation initiale et continue ; M. Arnaud Giacometti, vice-président chargé des relations internationales ; Mme Bénédicte Delaunay, vice-présidente chargée de la vie étudiante, du handicap et de la parité ; Mme Coralie Martin, vice-présidente étudiante du Conseil des études et de la vie universitaire ; M. Pierre Gabette, directeur général des services ; M. Christophe Le Roch, adjoint au directeur général des services ; M. Christophe Marion, directeur du Cabinet ; M. Philippe Dailloux, directeur des Services financiers ; Mme Nathalie Albert, directrice de l'UFR droit, économie et sciences sociales ; M. Alain Gueiffier, directeur de l'UFR sciences pharmaceutiques ; M. Patrick Laffez, directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves Raingeaud, directeur de l'IUT de Tours ; M. Emmanuel Néron, directeur de l'EPU de Tours ; Mme Manuelle Ruilier, directrice des ressources humaines ; M. Bruno Boissavit, directeur du Service commun de documentation ; Mme Mathilde Gralepois, chargée de mission « Développement durable » ; Mme Bénédicte Froment, responsable de l'Observatoire de la vie étudiante ; M. Daniel Alison, praticien hospitalier-professeur des universités.

*

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président accueille les nouveaux représentants étudiants au conseil d'administration, ainsi que Mme Coralie Martin, nouvelle vice-présidente étudiante du conseil des études et de la vie universitaire. Il les invite à se présenter.

M. le Président indique ensuite que l'examen de la charte sur les contrats d'enseignement est retiré de l'ordre du jour, car ce document fait encore l'objet de discussions au sein du comité technique.

Approbation de compte rendu

Compte rendu du Conseil d'administration du 17 mars 2014

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu tel que modifié en séance (cf. P.J.).

*

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1 – Expérience en première année commune des études de santé (PACES)

M. le Président rappelle que le projet de l'Université de Tours sur la mise en place de passerelles à l'issue de la PACES n'a pas été retenu par le ministère. En revanche, elle peut s'associer à un projet de passerelles porté notamment par les Universités de Paris 5, Paris 7, Paris 13 et de Saint-Etienne. Le dossier de participation à cette expérimentation doit être adressé au ministère à la mi-juin.

M. Alison, porteur du projet, indique que celui-ci ne modifiera pas les conditions d'étude des étudiants actuellement en PACES. Par contre, la création de ces passerelles entrainera à l'avenir une réduction du nombre de places offertes aux étudiants de PACES, afin de pouvoir accueillir les étudiants qui choisiront de rejoindre les études de santé via ces nouvelles passerelles. Pour la médecine, la part réservée aux passerelles variera de 5 % à 25 % (à terme) du *numerus clausus*. Pour la pharmacie, ce sera de 10 à 15 % du *numerus clausus*.

Pour postuler à ces passerelles, les étudiants de L2 ou L3 de licence de biologie ou de licence de chimie devront être dans les meilleurs 20% de leur année et ils devront également avoir validé des unités d'enseignement PACES. Le jury appréciera leur aptitude à poursuivre des études de santé. Les étudiants ne pourront postuler qu'une fois par cette voie. L'accès aux études de santé pourra donc prendre trois formes :

- deux années de PACES comme actuellement ;
- après un échec en PACES, une réintégration des études de médecine via les passerelles de l'UFR sciences et techniques ;
- une tentative d'intégration directe des études de médecine via les passerelles de l'UFR sciences et techniques avec, en cas d'échec par cette voie, la possibilité d'une inscription en PACES.

Compte tenu de l'urgence à transmettre le dossier au Ministère, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet d'expérimentation PACES, sous réserve d'avis favorables des deux conseils d'UFR concernés, ainsi que du conseil des études et de la vie universitaire.

2 – Les travaux de l'observatoire de la vie de l'étudiant (OVE)

Mme Froment présente d'abord la nouvelle procédure pour la réalisation des enquêtes, puis une série de résultats.

Sur l'insertion des étudiants de master 2, on constate que le taux d'insertion est de 90 % après 30 mois. Le taux est identique à l'année précédente, mais on constate une baisse de la qualité des emplois et un salaire médian en diminution de 100 euros.

Pour les licences professionnelles, on rencontre de vraies difficultés à faire répondre les diplômés. Les réponses révèlent une très légère baisse du taux d'insertion, mais une stabilité des indicateurs de qualité de l'emploi.

Mme Froment présente ensuite les résultats des enquêtes concernant, d'une part, les poursuites d'études après un L1 ou un L2, et d'autre part, l'origine des étudiants inscrits en master.

S'agissant de l'enquête sur la poursuite d'études, on constate que les inscrits en L2 correspondent à 71 % des présents en 2011 et à 66 % des présents en 2012. Les étudiants non réinscrits après une première année de licence correspondent à 37 % des inscrits en 2011 comme en 2012. Pour la promotion 2012, 85,2 % des L2 inscrits se sont présentés aux examens.

M. Lauvergeat souhaite connaître les plus grands écarts à la moyenne.
Mme Froment indique que l'écart peut aller jusqu'à 20 %.

Concernant l'origine des étudiants de master, on constate que 56,6 % des étudiants en master ont fait leur licence à Tours alors que 32 % ont fait leur licence dans une autre université. L'analyse détaillée de cette étude montre que l'entrée directe en M1 est le plus souvent le fait d'étudiants titulaires d'un bac ou d'un titre étranger, plus âgés que les autres et qui seront plus souvent que les autres non réinscrits l'année suivante. L'entrée en M1 d'étudiants déjà inscrits en licence à Tours est plutôt le fait d'étudiants titulaires d'un bac général et finalement plus nombreux que les autres à poursuivre en M2.

Un débat s'instaure qui témoigne de l'intérêt de ces statistiques. Il est souhaitable qu'elles soient utilisées pour améliorer nos formations, ainsi que notre connaissance de nos étudiants.

*

POLITIQUE GENERALE

Informations du président

1 – Avancement du projet COMUE

M. le Président informe le conseil du déroulement de la journée du 30 avril 2014 à Poitiers. La matinée a été consacrée à une présentation par le ministère des grands principes de la loi. L'après-midi a été consacré à une présentation par les présidents des 5 universités (Orléans, Poitiers, La Rochelle, Limoges et Tours) de l'avancement de notre projet.

Le projet insiste d'abord sur le lien historique qui existe entre les cinq universités. Ainsi, dès la création des PRES, il avait été envisagé de faire un PRES entre ces 5 universités. Par ailleurs, il existe d'ores et déjà une SATT Grand Centre qui couvre le périmètre de la future COMUE, en intégrant également la région Auvergne. Enfin, les cinq universités portent ensemble un projet d'ISITE.

Les organismes de recherche, les CHR-U ou certaines écoles s'interrogent sur la nature du partenariat avec la COMUE. Des discussions se déroulent actuellement pour savoir si ces établissements seront membres, partenaires ou associés.

S'agissant des compétences, la COMUE pourrait avoir des compétences propres. Ainsi, les projets qui ne peuvent être portés par un seul établissement doivent pouvoir être développés au niveau de la COMUE. De la même façon, le projet d'ISITE sera bien évidemment porté par la COMUE.

Dans le domaine de la recherche, de la formation et de l'innovation, la COMUE pourra être maître d'œuvre ou maître d'ouvrage, selon les sujets traités. La majorité des universités sont favorables à la création d'un doctorat unique délivré par la COMUE. Les agrégations feront partie également des compétences de la COMUE. Enfin, on peut imaginer que certains masters spécialisés ou des cursus en anglais seront portés par la COMUE.

S'agissant des fonctions supports, il y aura des partenariats renforcés voire même des mutualisations dans les domaines suivants : le système d'information ; l'aide pédagogique apportée aux enseignants et enseignants-chercheurs ; les marchés publics ; la valorisation ; l'immobilier.

Concernant la méthode de travail, il existe un comité de pilotage et des comités de suivi dans plusieurs domaines qui sont chargés de faire des propositions. Ce travail permettra de rédiger une note stratégique ainsi qu'une version 0 des statuts pour fin juillet.

M. Desmet a l'impression que l'évolution vers cette nouvelle structure échappe au personnel de l'Université. Il ne voit pas bien comment cela s'articule avec la politique de développement du sentiment d'appartenance à l'Université de Tours.

M. le Président précise que les établissements subsistent et continuent à percevoir leurs crédits. La COMUE ne fera que ce que ses établissements voudront bien lui confier.

M. Lauvergeat invite au pragmatisme face aux nombreuses inconnues auxquelles sont confrontées les universités, par exemple en cas de fusions de régions.

M. le Président souligne que les fusions de régions n'auraient probablement aucun impact sur nos collaborations principales avec Orléans et Poitiers.

Mme Demonet suggère le nom d'université Centre-Atlantique qui existe déjà dans la terminologie canadienne.

Mme Alazard pense que le budget de la COMUE pèsera sur le budget des universités.

M. le Président rappelle que les universités resteront maîtresses de leur budget. Le ministère n'impose pas de modèle d'organisation ou de fonctionnement à la COMUE.

Mme Alazard juge préoccupante la mutualisation des formations de master au sein de la COMUE.

M. le Président souligne que les mutualisations n'interviendront qu'à l'horizon du prochain contrat et que tous les masters ne seront pas mutualisés.

2 – Formation à petits effectifs

M. le Président informe le conseil d'administration que la licence d'italien n'ouvrira pas à la rentrée prochaine. En effet, il n'y a que 6 inscrits dans l'Application Post Bac. En revanche, compte tenu des nombreuses mutualisations réalisées, il n'y a aucune fermeture prévue de masters.

Mme Alazard s'inquiète de cette disparition venant après celle de la licence d'allemand. Avec cette disparition, ces deux diplômes n'existent plus dans le périmètre de la future COMUE. Elle souligne qu'avec la langue, c'est aussi toute une civilisation qui disparaît et elle s'interroge sur la conception que l'université se fait de l'enseignement des langues. Pourtant ces licences ne coûtent pas très cher et cela relève de la mission de service public des universités.

M. le Président insiste sur le fait que l'université ne fait pas le choix de fermer des formations : c'est parce qu'il n'y a plus d'étudiants dans ces formations qu'elle est amenée à les fermer. Il ne serait pas raisonnable pédagogiquement d'ouvrir une première année avec 6 étudiants. La barre avait été fixée à 12, mais malgré les efforts des collègues pour motiver des lycéens, l'objectif n'a pas été atteint. Pour l'italien comme pour l'allemand, l'université est prête à réexaminer les possibilités d'ouverture d'une licence nouvelle, plus attractive.

Recherche, Ecoles doctorales & Valorisation

1 – Compte rendu du Conseil scientifique du 15 avril 2014

M. Lesigne présente le compte rendu (cf. P.J.) du conseil scientifique (CS).

Le CS a entendu :

- M. Casas sur l'avancement du projet l'SITE ;
- la présentation d'un projet de création d'une équipe de recherche « Pratiques et ressources de l'information et des médiations » ;
- une information sur les modifications apportées à la structure du CERMEL ;
- des informations sur la COMUE.
-

Le CS a examiné les réponses à l'appel à projets de recherche collaborative Tours-Poitiers 2014.

Le CS a donné un avis favorable :

- à l'accréditation de l'INSA Centre Val de Loire comme établissements partenaires des écoles doctorales MIPTIS et EMSTU ;
- à la modulation du revenu des enseignants-chercheurs invités ;
- à l'utilisation d'emplois vacants ;
- à la mise en place d'une commission « Attribution du bonus qualité internationale ».

Mme Alazard se réjouit du projet d'équipe de recherche en 71^e section.

Le conseil approuve à l'unanimité les propositions ayant reçu un avis favorable du CS du 15 avril 2014.

2 – Convention avec la SATT Grand Centre

M. le Président indique que la SATT doit intervenir auprès des personnels concernés par la recherche pour les sensibiliser à la valorisation, pour aider à la maturation des projets et à la création d'entreprises, pour mettre en place les procédures relatives à la propriété industrielle. La convention proposée par la SATT (cf. P.J.) correspond au cadre arrêté au niveau national, mais l'Université a proposé des modifications afin de protéger nos intérêts et de la rendre similaire à celle du CNRS.

Le Conseil approuve la convention par 16 voix pour et 2 contre.

Etudes, Vie de l'étudiant et Culture

1 – Compte rendu du Conseil des études et de la vie universitaire du 17 avril 2014.

Mme Imbault présente le compte rendu (cf. P.J.). Elle indique que la séance avait été précédée d'une matinée d'information pour les nouveaux membres étudiants du CEVU.

Le CEVU a d'abord élu Mme Coralie Martin, vice-présidente étudiante du CEVU.

Le CEVU a adopté les textes de cadrage des équipes pédagogiques en licence et master.

Le CEVU a donné un avis sur l'utilisation d'emplois vacants.

Le CEVU a approuvé :

- des modifications de maquettes ;
- des DU ;
- des conventions de relations internationales avec :
 - o Monash University de Melbourne (Australie) ;
 - o Université d'Acadie de Wolfville (Canada) ;
 - o Université Laval, Québec (Canada) ;
 - o SRM University de Chennai (Inde) ;
 - o Université Konan (Japon).

Le conseil approuve à l'unanimité les propositions ayant reçu un avis favorable du CEVU du 17 avril 2014.

2 – Demande d'habilitation à délivrer la capacité d'orthoptie

Mme Imbault propose le renouvellement de cette habilitation qui correspond à une formation en 3 ans (cf. P.J.). L'UFR médecine assure la formation théorique. A la rentrée 2015, on attend 10 étudiants.

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de renouvellement.

3 – Convention avec l'IFMEM

Mme Imbault précise que la formation de manipulateur d'électroradiologie médicale débouchera, à compter de juin 2015, sur le grade de licence. L'Université coordonne un certain nombre d'enseignements. Il y a certains points à revoir dans la convention (cf. P.J.), mais il y a urgence à la signer.

M. Brunereau insiste pour une signature rapide dans sa version actuelle, car le conseil régional du Centre est réticent et il serait imprudent de relancer la procédure. Un avenant permettra de régler les problèmes en suspens.

M. le Président rappelle que l'objectif poursuivi est un diplôme unique pour tous les étudiants qu'ils suivent leur formation en lycée ou à l'hôpital. Il demande l'approbation de cette convention qui devra faire l'objet d'un avenant.

Le conseil approuve à l'unanimité la convention.

Ressources humaines

1 – Prime d'encadrement doctoral et de recherche 2014

M. Lesigne présente la proposition du conseil scientifique du 15 avril 2014 sur la procédure d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). La loi précise que l'établissement doit indiquer ses critères de choix, les montants et la procédure de publicité qui encadrent la PEDR qui remplace la prime d'excellence scientifique.

S'agissant du montant de la prime, l'Université doit raisonner avec une enveloppe qui a été diminuée de 5 %. Dès lors, deux options sont possibles : maintenir le montant à 5 000 €, mais en diminuant le nombre des bénéficiaires ; conserver le même nombre de bénéficiaires, mais diminuer le montant de la prime de 250 €. Le conseil scientifique a donné un avis favorable à la seconde option.

Mme Alazard souhaite savoir si un collègue coté « A » par le CNU obtiendra automatiquement la prime.

M. Lesigne ne peut pas garantir que tous les gens ayant obtenu un « A » toucheront la prime, ce sera fonction du budget annuel. Actuellement il y a un peu moins d'un postulant sur deux qui l'obtient.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition du conseil scientifique de conserver le même nombre de bénéficiaires, mais de réduire de 250 € le montant de la PEDR.

2 – Utilisation des emplois vacants.

M. le Président présente les postes vacants (cf. P. J.). Sont concernés, d'une part, quatre postes vacants à la rentrée 2014, à l'UFR arts et sciences humaines, qui seront pourvus par des ATER et, d'autre part, deux postes de professeurs vacants à l'UFR droit, économie et sciences sociales, qui seront proposés aux concours externe d'agrégation en 2015, l'un en science politique et l'autre en gestion.

Le conseil approuve à l'unanimité l'utilisation de ces emplois vacants.

3 – Charte des personnels contractuels

Mme Ruilier présente la charte de gestion des personnels contractuels (cf. P. J.). En introduction, elle rappelle qu'il s'agit d'une demande des organisations syndicales qui ont souhaité clarifier les modalités de gestion des personnels en contrat à durée déterminée (CDD). Cette charte des bonnes pratiques est organisée autour de trois phases : le recrutement ; le déroulement du contrat ; la fin de contrat.

S'agissant du recrutement, il est rappelé qu'il doit être préparé en amont, sur la base d'une fiche de poste claire et détaillée. La durée du contrat de travail est limitée à trois ans et peut être renouvelée, de manière dérogatoire, pour une période maximale de deux ans. La phase de sélection doit permettre d'associer au moins deux personnes. Il est enfin recommandé de ne pas recruter des personnes sous ou surqualifiées.

Concernant la phase de déroulement du contrat, il est indiqué que les agents doivent être invités à suivre des formations pour les aider notamment dans la préparation des concours de la fonction publique. Il est également demandé de réaliser un entretien professionnel chaque année afin de faire un point sur sa manière de servir et préparer la poursuite de sa carrière au sein ou en dehors de l'université.

Concernant la phase de fin de contrat, il est indiqué que l'agent sera informé deux mois avant la fin du contrat de la date à laquelle celui-ci se termine. Dans l'hypothèse d'un renouvellement de CDD, la demande doit être formulée par écrit à la DPRH qui étudiera l'ancienneté acquise par l'agent. La demande de renouvellement doit être fondée sur des arguments solides et dans l'intérêt du service. Au-delà de 5 ans, aucun renouvellement ne sera autorisé.

Mme Alazard juge cette charte problématique. Elle ne doute pas que la charte sera mal reçue par les intéressés, car elle dissimule la précarité, alors qu'il s'agit bien de faire comprendre au contractuel qu'il n'est que de passage.

M. le Président rappelle que les chercheurs en CDD existent dans toutes les universités. Il considère que l'augmentation des crédits pour embaucher de jeunes chercheurs est une bonne chose. Auparavant il n'y avait pas de crédits pour les embaucher, notamment en SHS. Nul ne peut imaginer que tous les contractuels recrutés dans ces conditions vont devenir des titulaires. Cette charte ne vise qu'à aider les personnels en CDD.

M. Wolf se réjouit qu'il soit mis fin à l'hypocrisie qui prévalait sur le sujet. Il rappelle que les syndicats ont constitué un groupe de travail sur la situation individuelle des CDD. S'agissant des modalités de recrutement, l'enquête a fait apparaître une grande disparité, avec parfois des extravagances. D'où le souhait de cette charte. Il souligne que le groupe de travail chargé de la préparer comprenait des représentants de toutes les parties concernées.

Mme Demonet relève que la charte déconseille de prolonger les contrats à 3 ans et regrette qu'on s'interdise de garder pendant 2 années supplémentaires d'excellents contractuels. Elle juge difficile pour les contractuels de recherche d'être placés dans une position différente de celle des contractuels BIATSS qui peuvent espérer passer en contrat à durée indéterminée, même si elle comprend les raisons de ce traitement différent entre des contractuels généralistes facilement employables sur un autre poste et des contractuels très spécialisés dans un domaine de recherche.

M. Desmet partage ce point de vue : la charte protège l'institution, pas le contractuel.

M. le Président considère que la charte protège à la fois l'institution et le contractuel contre les comportements désinvoltes de trop d'enseignants-chercheurs. Si ces comportements étaient l'exception, il n'y aurait pas eu besoin de faire une charte. Il propose de modifier la rédaction de la charte en ajoutant que « le CDD pourra être prolongé au-delà de 3 ans, après argumentation et entretien professionnel ».

M. Bouquard fait observer qu'il vaut mieux être contractuel que vacataire.

Mme Alazard est bien d'accord. Toutefois elle s'interroge sur la valeur de la charte : sera-t-elle mieux respectée que les textes actuels ? Et on ne pourra jamais empêcher un CDD d'espérer un CDI ou une titularisation.

M. le Président conclut en indiquant que cette charte doit être signée par le recruteur et le candidat retenu. Il invite les recruteurs potentiels (directeurs de laboratoire, directeurs de composante, responsables administratifs et chefs de service) à lire attentivement cette charte.

Le Conseil approuve la charte des contractuels par 16 voix pour et 2 abstentions.

Affaires financières

Compte rendu de la commission des moyens

M. Roncin présente le compte rendu (cf. P. J.).

La commission a approuvé :

- des tarifs de locations, de diplômes, de vente de poster et de l'université du temps libre ;
- la liste des prix du concours MSH Val de Loire ;
- le principe d'accorder au président une délégation lui permettant d'effectuer des budgets rectificatifs, soit pour des changements de masse vers la masse salariale, soit pour des mouvements liés aux opérations d'inventaire.

Le conseil approuve à l'unanimité les décisions ayant reçu un avis favorable de la commission des moyens.

Affaires générales, juridiques et statutaires

Election des représentants étudiants au conseil des sports.

Mme Delaunay indique que lors de sa dernière séance, le conseil des sports a élu M. Francis Bourreau en tant que directeur du SUAPS. Il remplace M. Nicolas Dewitte, muté à Toulouse.

Par ailleurs, le conseil des sports a proposé la liste (cf. P.J.) des représentants étudiants appelés à siéger en son sein. C'est cette liste que le conseil d'administration est appelé à ratifier.

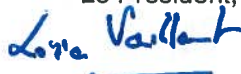
Le conseil ratifie à l'unanimité la liste proposé par le conseil des sports.

*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 h.

A Tours, le 20 mai 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT

P. J. : 10.